Renouvellement du marché élections : questions concernant les documents déposés sur PLACE

1. Le règlement de consultation fait mention d'une annexe 4 à l'acte d'engagement (annexe financière) .Cette pièce est absente dans le dossier de consultation (une simulation financière est intégrée mais pas de bordereaux de prix unitaires). Pouvez-vous mettre cette pièce contractuelle à disposition ?

Cette pièce est bien sur PLACE (3 onglets dans l'annexe financière déposée).

2. L'article ll.6 du CCAP indique un délai de prévenance de deux semaines en cas d'arrêt d'exécution d'un bon de commande. Ce délai de prévenance court induit que le titulaire pourrait avoir engagé des prestations, sans pouvoir se prévaloir du paiement de ces prestations (par exemple l'adressage qui est réalisé bien en amont des scrutins). Ce délai de prévenance peut-il être revu ?

*Ce délai ne peut être revu.*
*Après contact avec le ministère de l'intérieur, une révision entraînerait un délai encore plus court.*
*Cependant, en cas d'arrêt d'exécution d'un bon de commande, les prestations réalisées peuvent faire l'objet d'un remboursement* selon les modalités fixées à l'article 43.2 du CCAG-FCS consultable en ligne :
*(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043315398/2026-11-05)*

3. L'indice INSEE n° 010599849 retenus pour la révision des prix est indiqué comme étant une « série arrêtée ».
Pourriez-vous proposer un nouvel indice de substitution pour l'exécution du marché et modifier le CCAP en conséquence ?

Sur le site de l'INSEE, l'indice actuel du coût du travail est 010762015.
Le CCAP a été modifié en conséquence.

4. La mécanisation de l'assemblage des documents (en amont de la mise sous pli) rend impossible l'assemblage simultané de documents de formats différents. Ainsi, chaque profession de foi ne peut être assemblée avec le bulletin de vote du candidat (ou de la liste) correspondant tel que demandé à l'article lll.9 du CCTP Ce point peut-il être revu afin de garantir l'intégration des chacun des documents remis parle candidats, sans la contrainte de l'assemblage de la profession de foi avec le bulletin de vote correspondant?

L'article lll.9 du CCTP ne mentionne pas de mécanisation de l'assemblage des documents.
Nous modifions cependant l'article concerné afin de supprimer la notion d'assemblage, mais nous ajoutons la nécessité de vérifier la présence de chaque profession de foi et de chaque bulletin de vote dans l'enveloppe de propagande.